



CONSIGNES VIGILANCE ARS « Sorties » et « Visites » en EHPAD

Selon les consignes de l'ARS en date du 17/04/2021,
applicables jusqu'à nouvel ordre :

1 - « Quel que soit le statut vaccinal du résident, les sorties d'un résident au domicile de sa famille et/ou proches ne sont plus autorisées sauf pour motifs impérieux avec attestations / justificatifs ».

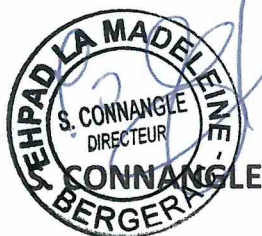
2 - « Les sorties d'un résident à proximité de l'EHPAD sont autorisées pour les résidents ayant un Schéma Vaccinal Complet (SVC), avec ou sans accompagnants familiaux et/ou proches ».

3 - « Les visites sont suspendues dans les services confinés jusqu'à nouvel ordre.

L'organisation des visites peut se faire dans les espaces dédiés aménagés pour les services non isolés ».

4 - « Le strict respect des gestes barrières s'impose au sein de l'établissement comme en extérieur et pour toute personne ».

Le Directeur,



Le Médecin-Coordonnateur,

Dr BREILLARD